

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS85

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 25

À l'alinéa 42, substituer à la référence :

« L. 1111-9 »

la référence :

« L. 1111-19 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.